

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt et un, le quatorze Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 07 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 13

Présents : Mr BARRIER, Mr BOUVIER, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mr SIMON, Mme VIAUD, Mme BONNEFOY, Mme PERRICHET BAUDET, Mr MOREAU, Mme TARNAUD

Absents excusés : Mr ORY donne procuration à Mr SIMON, Mme BOUCREL donne procuration à Mr MOREAU, Mme CHABRUN, Mr JARDIN

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 24 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Fonds régional de développement des communes du pacte Régional pour la Ruralité pour l'aménagement d'un espace intergénérationnel.

Monsieur Le Maire présente le projet d'un « espace intergénérationnel » porté par le groupe de travail « staff aire de jeux ».

Cet espace serait constitué d'un terrain de multisports, un espace fitness pour les adultes, une zone de jeux pour les plus jeunes, un parcours de BMX et un espace pique-nique par les familles. Cet espace constituera un nouveau lieu de vie, de rencontres et d'échanges et sera installé dans un espace aménagé et intégré dans le paysage.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 300 000€ HT soit 360 000€ TTC.

Le Conseil municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2021 dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 1^{er} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes

Origine des financements	Montant
Pacte régional pour la ruralité	30 000.00 €
DETR	90 000.00 €
Maître d'ouvrage	180 000.00 €
TOTAL HT	300 000.00 €

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention à la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Fonds régional pour le développement des communes, afin d'aider au financement de

l'espace intergénérationnel pour une montant de 30 000 € de subvention soit 10% de la dépense totale de 300 000 € HT estimée.

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer tout les documents nécessaires au bon déroulement du dossier de subvention.

Délibération 202109D01

2/ Elargissement du périmètre de Le Mans Métropole – Demande d'adhésion de la commune de Fatines

(Mr Moreau ne prend pas part au vote)

Exposé des motifs par Mr Le Maire,

Par délibération du 26 février 2021 prise en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités territoriales, la commune de Fatines présente une demande d'adhésion à Le Mans Métropole.

Cette démarche engagée par Fatines est cohérente avec les réalités géographiques, économiques et humaines de l'agglomération mancelle.

En effet, cette demande d'adhésion se fonde notamment sur une continuité géographique, en tant que commune limitrophe avec les communes de Champagné et Yvré l'Evêque, et un bassin de vie et d'emploi tourné vers la Communauté urbaine.

L'étude d'impact réalisée par le cabinet Michel Kloper, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, permet d'affirmer que cette adhésion se ferait dans le respect des principes de neutralité fiscale pour les contribuables et de neutralité budgétaire pour la commune de Fatines, tout en préservant les équilibres fiscaux et budgétaires de Le Mans Métropole et de ces membres actuels.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et après délibération,
Le Conseil municipal rend son vote

Pour : 2

Abstention : 10

Contre : 0

Délibération 202109D02

3/ Pacte de gouvernance de Le Mans Métropole

(Mr MOREAU ne prend pas part au vote)

Exposé des motifs par Mr Le Maire,

La loi « Engagement et Proximité », promulguée le 27 décembre 2019, vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle vise à simplifier les relations entre communes et intercommunalités, en créant notamment un débat sur le pacte de gouvernance.

A cet effet, l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du

jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration éventuelle d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter de la délibération, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Mans Métropole est l'échelle idéale pour mettre en œuvre un projet communautaire ambitieux et fédérer la coopération entre nos communes au service de l'ambition portée par les élus : construire une métropole durable.

En ce sens, et pour répondre aux besoins du territoire, l'ensemble des élus communautaires, mais également municipaux, travaillant pour bâtir cette agglomération durable, solidaire et innovante.

Dans cet esprit, Le Mans Métropole a fait le choix d'élaborer le présent pacte de gouvernance. A l'échelle du mandat, il a vocation à renforcer le fait communautaire au bénéfice du territoire et de ses communes et à organiser les décisions supra-communales tout en respectant la juste place des maires et de élus municipaux. Il a également vocation à informer et faire participer les élus municipaux (non communautaire) à la construction de la Communauté urbaines.

Ayant entendu l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au projet de pacte de gouvernance transmis par le président de Le Mans Métropole

Délibération 202109D03

4/ NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET DE LIEUX-DITS.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique. Il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation de maison de la commune.

L'exposé étant entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

- Décide de procéder aux changements de noms de lieux-dits et voies et à la numérotation de maisons tel que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
 - Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,
 - Dit que la pose et l'entretien de cette plaque sera faite par le destinataire,
 - Décide que la pose de la plaque du lieu-dit ou de la voie sera prise en charge par les services de la commune,
 - Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
 - Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
 - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des impôts

fonciers du Mans

Délibération 202109D05

NUMERO	TYPE	NOUVELLE ADRESSE	ADRESSE INITIALE
11	CHEMIN	DE MARTIGNE	LA FONTAINE
490	RUE	DE FAY	CIMETIERE
38	RUE	DE FAY	EGLISE
38	BIS	RUE	DE FAY
628	RUE	DE FAY	MONUMENT AUX MORTS
70	RUE	DE FAY	POSTE DE DETENTION GAZ
100	ROUTE	DE LAVAL	TOILETTES PUBLIQUES
3 BIS	CHEMIN	DE LA CHAPELLE	BENNE A DECHETS VERTS
19	RUE	DE LA DENISIERE	AIRE DE JEUX
17	RUE	DE LA DENISIERE	STADE G.BOUGARD
5 TER	RUE	DES CHARMES	ABRI DE BUS
2 BIS	RUE	DU CHENE VERT	NRO
71 BIS	ROUTE	NATIONALE	ABRI DE BUS
23 BIS	ROUTE	NATIONALE	PANNEAU LUMINEUX
24 BIS	ROUTE	NATIONALE	SALLE PAROISSIALE
740	ROUTE	DE BERNAY	LIEU DIT LA CORBINIERE
670	ROUTE	DE BERNAY	LIEU DIT LA CORBINIERE
849	RUE	DE FAY	LIEU DIT LE GRAND PLESSIS
38	RUE	DE FAY	ROUTE NATIONALE
6	CHEMIN	DE LA CHAPELLE	CHEMIN DE LA CHAPELLE
1	CHEMIN	DE LA CHAPELLE	LIEU DIT LA CHAPELLE
7	CHEMIN	DE LA CHAPELLE	CHEMIN DE LA CHAPELLE
3	CHEMIN	DE LA CORBINIERE	LIEU DIT LA CORBINIERE
2	CHEMIN	DE LA CORBINIERE	CHEMIN DE LA CORBINIERE
187	CHEMIN	DE LA DENISIERE	LIEU DIT LA DENISIERE
86	CHEMIN	DE LA DENISIERE	LIEU DIT LA DENISIERE
236	CHEMIN	DE LA DENISIERE	CHATEAU LA DENISIERE
83	CHEMIN	DE LA DENISIERE	LIEU DIT LA DENISIERE
212	RUE	DE LA DENISIERE	LIEU DIT LA MAISON DE BOIS
12	RUE	DE LA DENISIERE	RUE DE LA DENISIERE
3	RUE	DE LA DENISIERE	RUE DE LA DENISIERE
10	RUE	DE LA DENISIERE	RUE DE LA DENISIERE
458	ROUTE	DE LA FONTAINE DU FEU	LIEU DIT LE MORTIER RENOU
16 BIS	RUE	DE LA FORET	RUE DE LA FORET
582	RUE	DE LA QUINTE	LIEU DIT LE PRE DE MARTIGNE
642	RUE	DE LA QUINTE	LIEU DIT LE GRE DU VENT
805	RUE	DE LA QUINTE	LD LES PETITES GUIMBERDIERES
14	RUE	DE LA QUINTE	RUE DE LA QUINTE
785	RUE	DE LA QUINTE	LIEU DIT LES PINEUDIERES
1067	RUE	DE LA QUINTE	LIEU DIT LES GIMBERDIERES

1998	ROUTE	DE LAVAL	LIEU DIT LA RIMBERDIERE
1420	ROUTE	DE LAVAL	LIEU DIT LES BROSSES
1840	ROUTE	DE LAVAL	LIEU DIT LA PAUMERIE
529	ROUTE	DE LAVAL	LIEU DIT LA METAIRIE
635	ROUTE	DE LAVAL	LIEU DIT LA METAIRIE
1034	ROUTE	DE LAVAL	LIEU DIT L HOMME MORT
638	ROUTE	DE LAVAL	LIEU DIT LA METAIRIE
787	ROUTE	DE LAVAL	LA GROIE
646	ROUTE	DE PRUILLÉ	LIEU DIT LES PETITES PITARDIERES
488	ROUTE	DE PRUILLÉ	LIEU DIT LES GRANDES PITARDIERES
669	ROUTE	DE PRUILLÉ	LIEU DIT LES PETITES PITARDIERES
721	ROUTE	DE PRUILLÉ	LIEU DIT LES PETITES PITARDIERES
514	ROUTE	DE PRUILLÉ	LIEU DIT LES GRANDES PITARDIERES
98	CHEMIN	DES LANDES	LIEU DIT LES LANDES
65	CHEMIN	DES LANDES	LIEU DIT LES LANDES
15	CHEMIN	DES LANDES	LIEU DIT LES LANDES
535 BIS	ROUTE	DU CARREFOUR	LIEU DIT LES MORTRAITS
1521	ROUTE	DU CARREFOUR	LIEU DIT LE PETIT BOIS
425	ROUTE	DU CARREFOUR	LIEU DIT LES GRANDS FOUGERAIS
637	ROUTE	DU CARREFOUR	LIEU DIT LES GRANDS FOUGERAIS
577	ROUTE	DU CARREFOUR	LIEU DIT LES PETITS FOUGERAIS
1774	ROUTE	DU CARREFOUR	LIEU DIT LE PETIT BOIS
535	ROUTE	DU CARREFOUR	LIEU DIT LES MORTRAITS
333	ROUTE	DU CARREFOUR	LIEU DIT LES MORTRAITS
1555	ROUTE	DU CARREFOUR	LIEU DIT LE PETIT BOIS
1125	ROUTE	DU CARREFOUR	LIEU DIT LE MORTIER RENOU
252	IMPASSE	DU PETIT PLESSIS	LE PETIT PLESSIS
207	IMPASSE	DU PETIT PLESSIS	LIEU DIT LE PETIT PLESSIS
188	IMPASSE	DU PETIT PLESSIS	LIEU DIT LE GRAND PLESSIS
61	CHEMIN	LES 4 VENTS	LIEU DIT LES 4 VENTS
173	CHEMIN	LES 4 VENTS	LIEU DIT LES 4 VENTS
298	CHEMIN	LES ESNAUDIERES	LIEU DIT LES PETITES BROSSES
518	CHEMIN	LES ESNAUDIERES	LIEU DIT LES ESNAUDIERES
438	CHEMIN	LES ESNAUDIERES	LIEU DIT LES ESNAUDIERES
68 BIS	ROUTE	NATIONALE	ROUTE NATIONALE
66 BIS	ROUTE	NATIONALE	ROUTE NATIONALE
1570	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LES MAISONS ROUGES
3	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT L AUBEPIN
792	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LES LANDES
1550	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT L ARCHE
24 B	ROUTE	NATIONALE	ROUTE NATIONALE
1045	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LES GUIBERDIERES
1066	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LE RIBAY
1064	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LE PETIT RIBAY
944	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LE PETIT RIBAY

1506	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT L ARCHE
1240	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LE RIBAY
621	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LE PETIT CHENE VERT
1391	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LA POINTE
1200	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LE RIBAY
1102	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LE RIBAY
1580	ROUTE	NATIONALE	LES MAISONS ROUGES
1610	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LES MAISONS ROUGES
496	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LA CHAPELLE
949	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LES GUIBERDIERES
970	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LE RIBAY
1343	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LA POINTE
68	ROUTE	NATIONALE	LE CHENE VERT
1032	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LE RIBAY
566	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LA BAGATELLE
597	ROUTE	NATIONALE	CHEMIN DE LA CHAPELLE
1638	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LES MAISONS ROUGES
540	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LA CHAPELLE
1652	ROUTE	NATIONALE	LIEU DIT LES MAISONS ROUGES
1550	B	ROUTE	NATIONALE
			LIEU DIT L ARCHE

5/ Désherbeuse à eau chaude

Plusieurs essais et démonstrations ont été effectués au cours des derniers mois de machine à eau chaude ou vapeur.

L'équipement proposé par Desmos répond à nos attentes tant au niveau de l'efficacité que du prix, cet achat pourrait être fait en commune avec la commune de Trangé. Une convention sera établie.

6/ Réhabilitation et extension de la salle communale – Avenant n°01 pour le lot 04 : charpente bois.

La commune de chaufour notre Dame prévoit la réhabilitation et l'extension de la salle communale afin de la mettre en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité et d'améliorer le confort des utilisateurs. Pour réaliser ces travaux, la commune a lancé une procédure adaptée par délibération 202106D01 en date du 24 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Mr Le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises retenues.

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaire pour le lot n°4 :

Objet de l'avenant n°1 au lot n°04 : plus-value sur matière, principalement sur le bois massif et lamellé collé.

Lot n° Charpente / bois – Entreprise GLOT Charpente

Montant TTC initial : 82 116.73 €

Avenant n°01 : 13 883.27 €

Nouveau montant TTC : 96 000.00 €

Soit une augmentation de 16.91%

Vu la délibération 202106D01 du conseil municipal du 24 juin 2021 relative à la signature du marché de travaux concernant la réhabilitation et d'extension de la salle communale.

Considérant que la proposition de l'entreprise concernée entraîne une variation dans le montant du marché de travaux,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Mr Le Maire à signer l'avenant n°01 du lot 04 pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération 202109D06

7/ Demande de subvention au titre du Fonds de Concours Transition Energétique pour la réhabilitation et l'extension de la salle communale

La salle communale actuelle ne répond plus aux besoins souhaités par les usagers et le bilan thermique montre des faiblesses, la municipalité a fait le choix de conserver cet équipement en prévoyant une rénovation ainsi qu'une extension.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 1 509 338 euros HT, ce montant inclus les prestations techniques, montant des travaux (hors lot 01 « VRD » et lot 18 « équipements de cuisine ») : 1 354 153.32€ HT et montant des prestations techniques 155 184.71€ HT.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2021 dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 4^{ème} trimestre 2021.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
DETR 2020	350 000.00 €
Contrat de Développement Métropolitain	250 000.00 €
Fonds de concours LMM	313 669.00 €
Région (convention de relance)	282 000.00 €
Maître d'ouvrage	313 669.00 €
TOTAL HT	1 509 338.00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Concours Transition Energétique et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Délibération 202109D07

8/ Questions diverses

- Dispositif « argent de poche »**

Mr le Maire rappelle que le dispositif argent de poche a été institué au plan national, ce

dispositif permet à des jeunes de 14 à 17 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

La présidente du Syndicat du Bocage Cénomans a souhaité que le service coordonne la mise en œuvre du dispositif « argent de poche » sur le territoire du Bocage Cénomans.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales du territoire
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Les modalités de mise en œuvre sont :

- 3 heures effectives par jeune et par jour, dans la limite de 20 jours/an en été et 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.
- L'indemnisation est fixée à 15 € par jour.
- Une convention est signée entre le syndicat et la commune du territoire qui souhaite utiliser le dispositif
- Un contrat est signé entre le jeune et le syndicat.
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus de la commune bénéficiaire.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être des missions en plein air comme le désherbage, l'arrosage de jardins publics ainsi que des petits travaux d'entretien sur les bâtiments communaux (peinture, nettoyage, réfection de mobilier urbain...) ou du classement de documents administratifs, mais aussi d'autres tâches comme l'organisation de foires communales, la fabrication de mobilier ou la décoration de locaux, etc.

Les opérations du dispositif « Argent de poche » ne peuvent en aucun cas se substituer à un emploi existant, entrer en concurrence avec l'intervention d'un prestataire professionnel habituel pour l'activité concernée ou s'adresser à des particuliers.

Les adolescents et jeunes adultes ne peuvent être exposés à des dangers trop importants, Ils accompliront donc des missions adaptées à leur âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place du dispositif « argent de poche » selon les modalités présentées et autorise Mr Le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Délibération 202109D09

- **Tarif aide aux devoirs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le service d'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2021/2022.

Le service prendra effet le lundi 04 octobre 2021 et aura lieu les lundis et jeudis soir de 17H à 17H30 et sera facturé :

- 0.65€ de 17H à 17H30 en plus du tarif de l'accueil périscolaire.

Délibération 202109D08

- **Demande de local pour une psychologue**

Une psychologue a demandé un local deux jours par semaine pour exercer son activité, les élus proposent de la rencontrer.

- **Repas du 11 Novembre**

Proposition d'organiser le repas dans une commune voisine de Chaufour, Coulans ou Trangé mais toujours préparé par Le Relais de Chaufour.

- **Mise à disposition de la salle aux associations**

Les associations ne pouvant pas se servir de la salle communale pour organiser leur festivité pendant les travaux, auront la possibilité de demander une location de salle sur les communes de Trangé, Pruillé le chétif et Coulans sur gée (accord passé avec les communes). La commission Finances et Sociale propose de financer une location sous forme de subvention par an et par association. Le Conseil retient cette proposition.

Monsieur Le Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au mardi 19 octobre 2021 à 20h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René <i>Donne procuration à Mr SIMON</i>	Mme PERRICHER-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck <i>ABSENT</i>
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BOUCREL Jennifer <i>Donne procuration à Mr MOREAU</i>	Mr MOREAU Nicolas
Mme BONNEFOY Mélanie	Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie <i>ABSENTE</i>